

Approbation des plans de constructions militaires dans le cadre de la procédure simplifiée d'approbation des plans en vertu de l'art. 22 OAPCM¹ concernant le raccordement de la station d'épuration au réseau intercommunal de l'AIMPGPS, place d'armes de Drogens

du 6 septembre 2001

Se basant sur la demande de l'Office fédéral du matériel d'armée et des constructions (OFMAC) du 7 janvier 1999, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a approuvé le raccordement de la station d'épuration au réseau intercommunal de l'AIMPGPS, place d'armes de Drogens, sous certaines charges.

Notification

La décision sera adressée directement aux participants à la procédure. Elle est à disposition pour consultation auprès des administrations communales de Romont, 1680 Romont, de Siviriez, 1678 Siviriez et de Villaraboud, 1679 Villaraboud pendant les heures d'ouverture, durant la période de réclamation.

Voies de recours

Un recours de droit administratif peut être interjeté contre cette décision auprès du Tribunal Fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 130, al. 1, LAAM²).

18 septembre 2001

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

¹ Ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS **510.51**)
² Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (RS **510.10**)

Approbation des plans de constructions militaires dans le cadre de la procédure simplifiée d'approbation des plans en vertu de l'article 22 OAPCM concernant le raccordement de la station d'épuration au réseau intercommunal de l'AIMPGPS, place d'armes...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.09.2001
Date	
Data	
Seite	4639-4639
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 652

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.